DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 16 heures,

Date des Convocations : 20/03/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS, PINARD et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN, DOUCET (pouvoir à M.PINARD), FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Budget primitif 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,
Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil d'administration du 3 février 2025,
Considérant le projet du budget primitif 2025 présenté par la Vice-Présidente et notamment l'examen des différents chapitres en dépenses et en recettes,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, arrête comme suit le budget primitif pour l'année 2025 :

Dépenses de Fonctionnement : 2 408 467,35 €
Recettes de Fonctionnement : 2 408 467,35 €

Dépenses d'Investissement : 195 319,81 €
Recettes d'Investissement : 195 319,81 €

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente-et-un mars deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON